

Communiqué de presse

prism'emploi
PROFESSIONNELS
DU RECRUTEMENT ET DE L'INTÉRIM

www.prismemploi.eu
@Prismemploi

20 décembre 2018

Prism'emploi renforce la protection sociale des salariés intérimaires

Engagés depuis toujours dans la construction du statut social des intérimaires, les acteurs de la branche du travail temporaire ont décidé de renforcer leur protection sociale et de moderniser les régimes de prévoyance obligatoires des salariés intérimaires, non-cadres et cadres en séparant la gestion du régime de l'assurance.

Signé par cinq organisations syndicales de salariés, l'UNSA, la CGC, la CFTC, FO et CFDT, cet accord s'inscrit dans le prolongement des précédents, relatifs aux régimes de prévoyance, afin de prendre en compte la spécificité de l'intérim.

Ce régime, baptisé 'Intérimaires Prévoyance' sera piloté par le FASTT, au même titre que son alter ego 'Intérimaires Santé', la « mutuelle » des salariés intérimaires.

Cette initiative démontre, une fois encore, la capacité de la branche à innover et à coconstruire des solutions adaptées aux besoins des intérimaires.

CHIFFRES CLÉS PRÉVOYANCE

- 2,6 millions de salariés affiliés en 2017
- 157,5 millions d'euros de cotisations en 2017

CHIFFRES CLÉS INTÉRIMAIRES SANTÉ

- 1^{er} régime français des salariés du secteur privé
- 975 000 intérimaires affiliés au régime à fin octobre 2018.
- 54 millions d'euros versés en prestations
- 88 % des intérimaires affiliés au régime recommandent Intérimaires Santé

L'ENGAGEMENT DE LA BRANCHE AU SERVICE DE LA PROTECTION SOCIALE

Les partenaires sociaux de la branche intérimaire ont le souci commun de sécuriser le statut social des intérimaires. Ces derniers bénéficient, au même titre que les salariés en CDI, d'indemnités journalières complémentaires de la Sécurité sociale en cas de maladie, de maternité ou d'accident du travail. Par ailleurs, depuis janvier 2016, les intérimaires bénéficient d'une assurance santé complémentaire « Intérimaires Santé » qui rembourse les frais et l'hospitalisation (optique, dentaire, pharmacie, consultation...). Ces régimes participent de l'engagement de la branche du travail temporaire à doter les intérimaires d'un statut social sécurisé.

A compter du 1er janvier 2019, l'accord signé par tous les acteurs de la branche remplace les dispositions actuelles, relatives aux régimes de prévoyance des salariés intérimaires, non-cadres et cadres. C'est une avancée supplémentaire pour les 2,6 millions de salariés intérimaires (soit près de 700 000 équivalents temps-plein), qui permet de tendre vers un statut de plus en plus proche de celui des salariés en CDI.

LA PORTABILITE CONVENTIONNELLE ADAPTEE AU SALARIE INTERIMAIRE

Ce nouveau régime a pour objectif de faire de la prévoyance un droit attaché à la personne, reposant sur une mutualisation des risques au sein de la branche et non de l'entreprise. Les partenaires sociaux ont par conséquent décidé de :

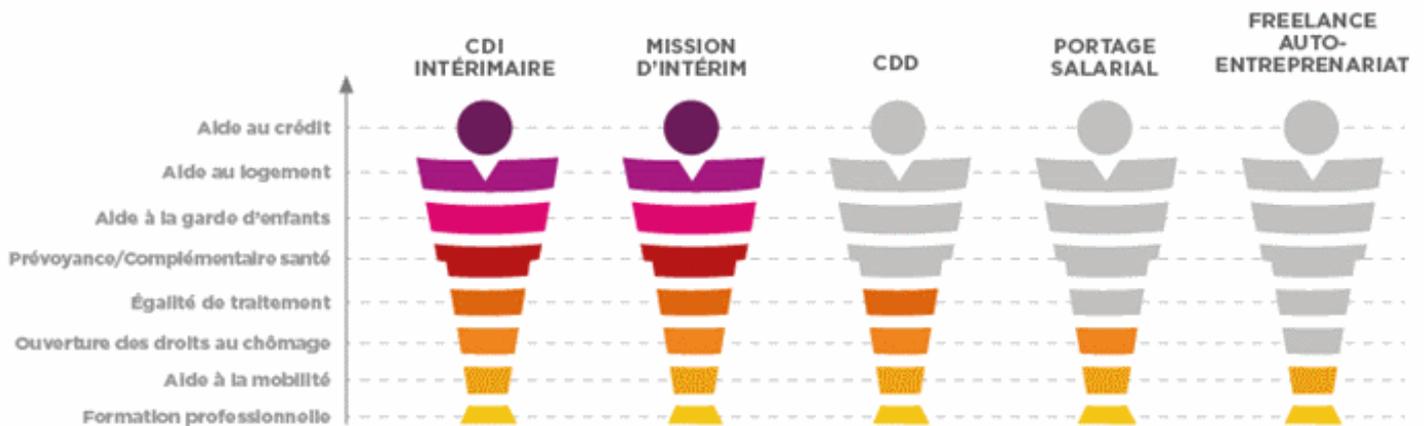
- Séparer l'activité de gestion de l'activité d'assurance,
- Mettre en œuvre une portabilité conventionnelle (d'une durée d'un mois) au bénéfice des salariés intérimaires ayant une ancienneté de 414h de travail dans la branche, permettant ainsi aux salariés intérimaires de continuer à être couverts entre deux missions,
- Clarifier, en vue de les rendre plus compréhensibles, les garanties collectives de prévoyance dont bénéficient les salariés intérimaires non-cadres et cadres.

La désignation du gestionnaire PRIMA (Groupe AG2R), distinct des co-assureurs recommandés, APICIL et KLESIA, assure une gestion efficace et uniforme du régime.

Construit sur la base des précédents accords et dans une logique de co-construction de branche, « Intérimaires Prévoyance » vient sceller l'engagement de la profession dans ses actions visant à faire du statut social de l'intérimaire, l'un des plus protecteurs.

« Notre ambition a toujours été d'accompagner les intérimaires au quotidien, et de les protéger au maximum dans le cadre de leurs missions intérimaires. Cet accord démontre une nouvelle fois notre volonté d'aller plus loin dans la sécurisation du statut social de l'intérimaire », explique Emmanuel MAILLET, Président du FASTT.

■ L'intérim est la forme d'emploi flexible qui apporte le plus de garanties



■ Le salarié intérimaire est protégé et accompagné

Indemnité de fin de mission

Dans le cadre de l'intérim, une indemnité de fin de mission au moins égale à 10% de la rémunération totale brute perçue est versée à chaque fin de mission.

Aide au logement

Le FASTT apporte des garanties financières solides et gratuites pour valoriser les dossiers des intérimaires. Il prend également en charge 50% des frais d'agences immobilières. Il apporte une aide financière pour financer une partie du logement pour les missions éloignées du domicile.

Complémentaire santé

Depuis le 1er janvier 2016, le régime de frais de santé Intérimaires Santé couvre les intérimaires à partir de la 415ème heure de mission ce qui correspond à plus de 80% des heures de travail effectuées dans l'intérim en une année.

Ouverture des droits au chômage

Le salarié intérimaire peut prétendre à l'ouverture de ses droits au chômage sous certaines conditions, s'il a travaillé au moins 610 heures au cours des 28 derniers mois.

Formation professionnelle

Deux fonds financent la formation des salariés intérimaires le FAFTT et le FSPI. En 2015, le FAFTT a financé plus de 12 formations et dans le cadre du FSPI, plus de 26 000 formations ont été engagées, dans des secteurs qui permettent une mise à l'emploi rapide (transport-logistique notamment).



Aide au crédit

Bénéficie de conseils et d'orientation vers des solutions de financement adaptées (crédit auto, projet, microcrédit).

Aide à la garde d'enfants

Le FASTT donne accès à des solutions rapide de garde à seulement 1€ de l'heure.

Prévoyance

Depuis 1992 et modernisée en 2018

Égalité de traitement

Les salariés intérimaires bénéficient de l'égalité de traitement dans l'entreprise utilisatrice.

Aide à la mobilité

Remboursement du titre de transport public par l'employeur. Le FASTT propose la location d'un véhicule à prix réduit et des réparations à tarif préférentiel dans des garages partenaires.



Contacts presse

Marine Dahais

Tél : 01 40 41 54 36

mdahais@golin.com

Amina Ennaciri

Tél. : 01 40 41 56 09

aennaciri@golin.com

A propos de Prism'emploi

Prism'emploi - Professionnels du recrutement et de l'intérim - est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 entreprises de toutes tailles représentant 90 % du chiffre d'affaires de la profession. 8 260 agences d'emploi et 27 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.

A propos du FASTT

Le FASTT conçoit, met en œuvre, pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services, des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle. Logement, santé, prévention, sécurité, mobilité, budget, famille, social, le FASTT est la plateforme d'animation de la politique sociale au bénéfice des intérimaires. Il pilote le régime de prévoyance des salariés intérimaires et le régime de complémentaire santé obligatoire qui couvre 900 000 bénéficiaires y compris entre leurs missions. Association Loi 1901 créée en 1992, le FASTT est financé, au travers d'un accord de branche, par les entreprises de travail temporaire et géré par les partenaires sociaux (Prism'emploi, organisation représentant les professionnels du recrutement et de l'intérim, et les organisations syndicales représentatives des salariés intérimaires : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, UNSA). www.fastt.org | 01 71 25 08 28